
Renvoi à la commission des monuments du discours de la commune de Franciade, qui présente des dons patriotiques, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des monuments du discours de la commune de Franciade, qui présente des dons patriotiques, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 84-85;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40271_t1_0084_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

imposer un joug mille fois plus terrible que le premier? Alors seraient inutiles ces sages précautions de ne permettre que les lots ne fussent pas plus que de deux, trois ou quatre arpents. Alors ces douces espérances de pouvoir un jour nous voir propriétaires de quelques petites portions de terre que nous arroserions de nos sucurs, et les vœux de l'assemblée ne seraient pas remplis puisqu'elle veut multiplier les petits propriétaires.

« Citoyens représentants, nous nous adressons à vous, daignez nous entendre, notre pauvre commune qui est composée de 50 pauvres citoyens qui ne possèdent aucune portion de terre puisque le ci-devant seigneur tenait toute la terre, car si ses biens sont vendus au riche, les pauvres misérables se trouveront toujours propriétaires de quoi, hélas ! citoyens : de leur pauvre besace. Ce sont nos craintes et nos espérances que nous déposons dans le sein de nos pères. Nous laissons tout à méditer dans votre sagesse.

« *La commune de Coudray-sur-Seine.*

« *PAROIS, secrétaire greffier.*

Extrait du registre de la municipalité du Coudray-sur-Seine, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise (1).

Ce jourd'hui, vingt-un brumaire, deuxième mois de l'an II de la République, une et indivisible.

La commune du Coudray-sur-Seine assemblée au lieu ordinaire des séances, ont arrêté qu'il sera porté à la Convention nationale par les commissaires ci-après nommés, en offrande à la patrie, les vases sacrés et autres objets provenant de l'église de ladite commune du Coudray-sur-Seine, consistant en un calice en argent, la coupe de vermeil, la patène, idem, et l'intérieur en vermeil, un soleil en vermeil, un ciboire en argent avec son couvercle, une grande croix à bâton, trois encensoirs, une navette, un goupillon, le tout en cuivre jaune argenté; une croix, dix chandeliers, une lampe, une oreilote (*sic*), le tout en cuivre jaune provenant de la fabrique, et le coq du clocher.

Nous vous offrons, citoyens représentants, de ce jour, les douze cents livres du traitement de notre curé, dont la commune du Coudray les abandonne à la République; comme bons républicains, nous ne voulons pas de prêtres. Dont voilà, citoyens représentants, tout ce que la commune du Coudray peut vous offrir et vous l'offre de tout son cœur.

Les commissaires nommés sont les citoyens Michel Corbay, maire, Parois, secrétaire greffier de la municipalité, Moreau, officier public de la commune.

Luc Corbeay, président du comité Saint-Agnan; Berteault; Badin, procureur; Étienne Corbay-Conteau; Silvestre.

Citoyens représentants, la commune du Coudray-sur-Seine vous présente aujourd'hui leur don patriotique qui est de 122 liv. 16 s., que ladite commune offre en don à la patrie.

La commune de Maison, district de Bourg-de-l'Égalité, est aussi venue apporter l'argenterie de son église : « que les cuivres et les fers, ser-

vant au culte que la Raison vient de proscrire, suivront de près. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'hommage de la commune de Maison. (2)
À la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La commune de Maison, district du Bourg-de-l'Égalité se présente dans le sanctuaire des lumières et de la vérité pour vous offrir l'argenterie de la ci-devant église de leur paroisse qu'ils destinent pour être plus utilement employée au soutien de la guerre pour la destruction des tyrans et l'affermissement de la République. Cette offrande sera incessamment suivie des cuivres, fers servant ci-devant au culte, que la Raison vient de proscrire; leurs cloches ne tarderont pas non plus à suivre la même destination, et les commissaires députés de cette commune s'estiment heureux de venir exprimer à la Convention le vœu de leurs concitoyens, dégagés enfin des chaînes de la superstition et de l'erreur.

« Paris, 22 brumaire de l'an II de la République une et indivisible. »

Une députation de Franciade, ci-devant Saint-Denis, a été introduite dans l'enceinte de la Convention nationale.

L'orateur :

« Citoyens représentants,

« Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple
[pense,]
Notre crédulité fait toute leur science.

« Tel est le langage que tenait autrefois un auteur, dont les écrits ont préparé notre Révolution. Les habitants de Franciade viennent vous prouver qu'il n'est étranger ni à leur esprit, ni à leur cœur.

« Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que nous vous apportons de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus grand, plus authentique, le miracle de la Révolution, le miracle de la régénération des opinions vous amène cette tête à Paris : une seule différence existe dans cette translation; le saint, dit la légende, baisait respectueusement sa tête à chaque pause, et nous n'avons pas été tentés de baiser cette relique puante; son voyage ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les annales de la Raison, et sera doublement utile à l'espèce humaine. Ce crâne et les guenilles sacrées qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple, et l'aliment de la superstition, du mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté. Ces trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévots trompés et le charlatanisme des prêtres trompeurs, semblent avoir été réservés par la Providence pour cette glorieuse époque. On dira bien-

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 176.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

tôt des rois, des prêtres et des saints : ils ont été. Voilà enfin la raison à l'ordre du jour; ou pour parler le langage mystique, voilà le jugement dernier qui va séparer les bons des méchants.

« O vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes, bienheureux de toutes espèces, montrez-vous enfin patriotes; levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie, partez pour la Monnaie : et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous promettiez pour une autre!

« Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures dorées qui existaient à Franciade, mais comme il se trouve des objets désignés par la Commission des monuments comme précieux pour les arts, nous en avons rempli 6 chariots; vous indiquerez un dépôt provisoire où la Commission des monuments puisse en faire le triage. Il ne reste à Franciade qu'un autel d'or que nous n'avons pu transporter à cause du précieux travail; nous vous prions de donner ordre à la Commission des monuments de nous en débarrasser sans délai, pour que le faste catholique n'offense plus nos yeux républicains.

« On ne pouvait mieux faire escorter ces bienheureux que par le maire de notre commune, qui, le premier de tous les prêtres du district, a sacrifié à la philosophie les erreurs sacerdotales, en se déprêtrisant et en se mariant, et par les deux cavaliers jacobins, armés et équipés par notre Société républicaine, que nous vous avons annoncés dans notre adresse du 30 vendémiaire, et que nous vous présentons dans ce moment.

« Cette offrande, citoyens législateurs, vous paraîtra sans doute patriotique. L'objet dont il nous reste à vous entretenir ne l'est pas moins; c'est une fête que la Société républicaine de Franciade a arrêtée dans une de ses dernières séances, pour le décad 30 de brumaire, en l'honneur des représentants du peuple qui sont tombés sous les coups des amis des rois, et en l'honneur des autres républicains de tous les temps et de tous les pays : ce sont vos frères, ce sont vos amis, sur la tombe desquels nous allons jeter des fleurs. Nous vous inviterions à y envoyer une députation, si nous n'étions persuadés qu'il n'est besoin que de vous instruire de cette fête républicaine pour vous déterminer à le faire. Je jure, au nom de tous les citoyens de la commune de Franciade, de ne reconnaître d'autre culte que la liberté et l'égalité. »

La Convention nationale renvoie à la Commission des monuments pour l'enlèvement de l'autel d'or et le triage de ce qu'il y a de précieux en travail, décrète la mention honorable, l'insertion en entier au « Bulletin » et nomme des commissaires pour assister à la fête (1).

Suit l'adresse de la commune de Franciade (2).

Citoyens représentants,

Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense, Notre crédulité fait toute leur science.

Tel est le langage que tenait autrefois un

auteur dont les écrits ont préparé notre Révolution; les habitants de Franciade viennent vous prouver qu'il n'est étranger ni à leur esprit, ni à leur cœur.

Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint, que nous vous apportons, de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus grand, plus authentique, le miracle de la régénération des opinions, vous ramène cette tête à Paris. Une seule différence existe dans cette translation. Le saint, dit la légende, baisait respectueusement sa tête à chaque pause, et nous n'avons pas été tentés de baiser cette relique puante. Son voyage ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les annales de la raison, et sera doublement utile à l'espèce humaine. Ce crâne et les guenilles sacrées qui l'accompagnent, vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple et l'aliment de la superstition, du mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté. Les trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévôts trompés et le charlatanisme des prêtres trompeurs, semblent avoir été réservés par la Providence, pour cette glorieuse époque. On dira bientôt des rois, des prêtres et des saints, *ils ont été*. Voilà enfin la raison à l'ordre du jour, ou, pour parler le langage mystique, voilà le jugement dernier qui va séparer les bons des méchants.

O vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes, bienheureux de toute espèce, montrez-vous enfin patriotes, levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie, partez pour la Monnaie, et puissions-nous, par votre secours, obtenir, dans cette vie, le bonheur que vous nous promettiez pour une autre.

Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les pourritures dorées qui existaient à Franciade. Mais comme il se trouve des objets désignés par la Commission des monuments comme précieux pour les arts, nous en avons rempli six chariots; vous nous indiquerez un dépôt provisoire où la Commission des monuments puisse en faire le triage. Il ne reste à Franciade qu'un autel d'or que nous n'avons pu transporter à cause du précieux travail. Nous vous prions de donner ordre à la Commission des monuments de nous en débarrasser sans délai, pour que le faste catholique n'offense plus nos yeux républicains.

On ne pouvait mieux faire escorter ces bienheureux que par le maire de notre commune qui, le premier de tous les prêtres du district, a sacrifié à la philosophie les erreurs sacerdotales en se déprêtrisant et en se mariant, et par les deux cavaliers jacobins armés et équipés par notre Société républicaine, que nous vous avons annoncés dans notre adresse du 30 vendémiaire et que nous vous présentons en ce moment.

Cette offrande, citoyens législateurs, vous paraîtra sans doute patriotique; l'objet dont il nous reste à vous entretenir ne l'est pas moins. C'est une fête que la Société républicaine de Franciade a arrêtée dans une de ses dernières

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 176.
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741;

Supplément au Bulletin de la Convention du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 220, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 299).